

## Arrêté du 1 septembre 2009 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène et de sécurité académique

N° 0809-DSM

### Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1995 portant création auprès des recteurs d'académie et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, des comités d'hygiène et de sécurité académiques et départementaux placés, respectivement, auprès des comités techniques paritaires académiques et des comités techniques paritaires départementaux ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 mai 2009 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité académique et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles,

### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Sont désignés représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité académique :

#### *En qualité de représentants titulaires*

- Mostafa Fourar, recteur ;
- Eugène Krantz, secrétaire général ;
- Martine Bernard, directrice des ressources humaines ;
- Jean-Claude Balducchi, proviseur du lycée Le Verger ;
- Valentine Camalon, principale du collège Mahé de Labourdonnais ;

#### *En qualité de représentants suppléants*

- Noël Marchisone, délégué académique aux infrastructures scolaires et universitaires ;
- Didier Coll-Mournet, directeur du budget et de la modernisation administrative ;
- Jean-Louis Llinarès, inspecteur de l'éducation nationale chargé d'une circonscription d'enseignement du premier degré ;
- Raphaëlle Virassamy, proviseure du lycée professionnel Jean Perrin ;
- Brigitte Bertil, principale du collège Jules Reydellet ;

Art. 2 – Est désigné en qualité de représentant du médecin de prévention :

- Frédéric Lebot, médecin, conseiller technique du recteur ;

Art. 3 – Sont désignés représentants du personnel au comité technique paritaire académique :

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (**UNSA**)

#### *En qualité de représentants titulaires*

- Vincent Bauge ;
- Philippe Bolloré ;
- Alix Hoarau ;

*En qualité de représentants suppléants*

- Pascal Madia ;
- Eric Chouffot ;
- Luc Boyer ;

Au titre de la Fédération syndicale unitaire (**FSU**)

*En qualité de représentants titulaires*

- Philippe Manenc ;
- Cendrine Peignon ;
- Christian Picard ;

*En qualité de représentants suppléants*

- Dominique Hess ;
- Odiel Lausin ;
- Michel Zerwetz ;

Au titre de la Confédération syndicale de l'éducation nationale - Syndicat national des lycées et collèges - (**CSEN - SNALC**)

*En qualité de représentant titulaire*

- Jacky Jardinot ;

*En qualité de représentant suppléant*

- Jacqueline Guerin ;

Au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens - Syndicat de l'éducation nationale, de la recherche et des affaires culturelles (**CFTC - SCENRAC**)

*En qualité de représentant titulaire*

- Chaakir Issee-Aly ;

*En qualité de représentant suppléant*

- Stéphanie Robert ;

Au titre du Syndicat alternatif des instituteurs et professeurs des écoles de La Réunion – Pour une alternative syndicale (**SAIPER-PAS**)

*En qualité de représentant titulaire*

- Pascal Robert ;

*En qualité de représentant suppléant*

- Patrick Corré ;

Art. 3. – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le Recteur

Mostafa FOURAR